

AR Prefecture

006-210600110-20230802-DM2023_32-DE
Reçu le 02/08/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2023/ **32**

DATE D'AFFICHAGE : **02 AOUT 2023**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – CONSULTATION - ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE - PRESTATIONS DE REPRISES DE CONCESSION, D'INHUMATION EN TERRAIN COMMUN ET DE TRANSFERT DE CONCESSION

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été lancé une consultation à procédure adaptée portant sur un accord-cadre avec émission de bons de commande relatif aux prestations de reprises de concession, d'inhumation en terrain commun et de transfert de concession.

Considérant que la durée du marché est de quatre ans et qu'il n'y a pas de montant minimum annuel et que le montant annuel maximum est de 50 000 € H.T.

Considérant que l'offre de la société FUNECAP Sud-Est est, au vu de l'article L2152-7 du code de la commande publique, économiquement la plus avantageuse pour la collectivité.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société FUNECAP Sud-Est, dénomination commerciale ROC ECLERC, sise 39, rue du Souvenir Français à CUERS 83390, d'un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur les prestations de reprises de concession, d'inhumation en terrain commun et de transfert de concession.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre est de quatre ans.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le **02 AOUT 2023**

Le Maire,
Roger ROUX

